



BELARUS

46ème session

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

Point 2 de l'ordre du jour

Dialogue interactif sur le rapport du Haut-commissaire aux droits de l'homme au Bélarus

Déclaration du Représentant permanent de la République du Bélarus M. Yury Ambrazevich

25 février 2021

Chère Madame la Présidente, chers collègues,

Le Bélarus ne reconnaît pas la résolution 45/1 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et n'est pas d'accord avec le fait même que le rapport est examiné aujourd'hui.

Comme de nombreux autres pays, le Bélarus estime que l'examen des dossiers nationaux au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sans le consentement des gouvernements légitimes constitue une violation flagrante du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures consacré dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'une violation des mandats du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Néanmoins, notre délégation a examiné le document.

Nous devons constater que le rapport représente une vision éminemment subjective et simpliste sur l'évolution des événements dans notre pays.

En ce qui concerne les accusations contre le gouvernement, le rapport ne contient aucune nouvelle information par rapport à celle qui a été déjà communiquée au Conseil auparavant et à laquelle la délégation de Bélarus n'aurait pas dûment répondu.

Les recommandations adressées au gouvernement n'ont guère de rapport avec des défis réels qui attendent la société bélarussienne dans les domaines de la politique publique et la gouvernance. Elles sont apparemment fondées sur des théories idéales de fauteuil et applicables dans un monde stérile.

On peut rédiger un ensemble similaire de recommandations pour chaque coauteur de la résolution 45/1. Il vous suffit d'ouvrir les documents de l'examen périodique universel.

Quelle est la valeur, par exemple, de la recommandation faite au Bélarus d'envoyer une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du CDH étant donné que la République tchèque, membre du Conseil, n'a pas reçu aucune visite de ces "contrôleurs" depuis 21 ans. La Lituanie, qui demande à devenir

membre du CDH, depuis sa création n'a reçu qu'une seule visite, aucune visite n'a été jamais autorisée au Luxembourg.

A l'égard de 20 pays de l'UE, dont chacun prétend connaître la vérité ultime sur la situation avec les droits de l'homme dans d'autres pays. Il faut dire que rien qu'en 2020 pendant le 3ème cycle de l'EPU ils ont reçu ensemble plus de 4,5 mille recommandations.

Il convient de souligner spécialement que le rapport soumis par le HCDH ne contient pas d'informations importantes sur un certain nombre de problèmes qui ont influencé et continuent d'influencer les impératifs politiques qui déterminent les actions du gouvernement.

Dans l'ordre nominatif, je noterai ces points importants dont l'analyse est restée en dehors du champ d'application du rapport:

- la nature inconstitutionnelle et illégale des manifestations de rue et de la création de diverses institutions pour le transfert du pouvoir par des militants auto-proclamés;

- de nombreuses preuves d'actions violentes proactives de manifestants contre des représentants des forces de l'ordre;

- l'ingérence extérieure dans la campagne électorale et dans les manifestations de protestation au moyen:

- de la manipulation du public concerné, surtout des foules de jeunes intoxiqués par l'euphorie de la protestation, à travers l'administration des médias sociaux et des chaînes de messagerie situés à l'étranger, visant à assurer la communication entre les manifestants, à maintenir la motivation de la protestation par la diffusion d'informations délibérément fausses accusant les autorités de violence et d'autres actions discréditant les autorités,

- du financement direct des manifestants.

- l'attribution illégale par des individus et des ressources d'Internet du statut de journaliste et de médias de masse afin d'effectuer par ce biais la coordination des actions de protestation ;

- les cas de menaces contre des représentants du gouvernement et d'autres civils qui soutiennent le gouvernement, la mise en œuvre de ces menaces par l'endommagement des biens et le recours à la violence;

- les actions de l'Union européenne qui violent le droit international par l'introduction des sanctions contre des personnes physiques et morales du Bélarus;

l'hébergement par les autorités de la Pologne, de la Lituanie et de la Lettonie, en violation de leurs obligations internationales, de citoyens

bélarussiens qui sont recherchés par la République du Bélarus à l'étranger à cause de soupçons d'avoir commis des infractions pénales liées à des intentions du renversement violent du gouvernement;

et, enfin, le rapport ne contient pas un mot objectif sur le nombre des participants aux protestations: pour 9,5 millions de la population nous avons de 20 à 30 milles abonnés aux chaînes YouTube les plus populaires des principaux opposants au gouvernement, et de 100 à 200 personnes protestant pour les 2 millions d'habitants de la capitale.

L'analyse de toutes ces questions est d'une importance cruciale pour la compréhension objective des événements qui se sont déroulés au Bélarus. Les informations pertinentes envoyées par le Gouvernement bélarussien au HCDH en décembre de l'année dernière ne sont pas incluses dans le rapport. Cependant, nous avons pris des mesures proactives pour que cette position soit publiée en tant que document de la session en cours.

Bien que le rapport présenté dans les circonstances actuelles ne soit pas considéré par le Gouvernement bélarussien comme le document qui mérite notre attention, nous confirmons la volonté pour continuer la coopération internationale en matière des droits de l'homme sur les principes de l'égalité des parties et de la non-ingérence dans les affaires intérieures.

Nous invitons toutes les délégations intéressées à un dialogue dans le cadre de l'approbation des résultats du 3e cycle de l'EPU pour le Bélarus, qui aura lieu le 15 mars 2021.